Image not found or type unknown

Plusieurs erreurs sur une amende majorée

Par **FdX**, le **17/10/2017** à **02:10**

Bonjour, j'ai reçu aujourd'hui une amende majorée de 180€.

Or le problème est multiple:
J'ai bien été contrôlé pour un contrôle d'identité le jour de l'amende au lieu indiqué, pas de soucis.
Mais l'amende a l'air de m'être adressée bien que mon nom soit mal orthographié et surtout l'adresse n'est pas la bonne ! Ce qui fait que je n'ai jamais reçu l'amende qui n'était pas majorée.
Deuxièmement, le motif de l'amende est totalement faux, il s'agit de "dépôt sans autorisation d'ordures ou d'objets dans un lieu public ou privé", sauf que ça n'est jamais arrivé.
Enfin, pour finir, lorsque l'agent m'a demandé de signer sur son boitier électronique, je lui avais bien demandé si je signais par rapport au contrôle d'identité et il m'a répondu "oui".

J'aimerais savoir ce que je peux faire car je trouve cela assez abusé, surtout à 180€ l'injustice.

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **17/10/2017** à **09:30**

Bonjour,
vous avez été contrôlé dans la rue ? Vous n'aviez pas de papiers justifiant votre identité et vous avez eu une amende pour cela ? Mais le motif semble être tout autre ? Les papiers d'identités ne sont pas obligatoires me semble t'il... donc pas d'amende pour ça ?

Par **FdX**, le **17/10/2017** à **15:13**

Bonjour c'était bien dans la rue et je n'avais aucun papier sur moi à part ma carte étudiante à ce moment là.
Oui le motif n'a rien à voir, d'autant plus que je n'ai pas fait ce qui m'est reproché...
Je ne sais pas du tout si il y a une amende pour l'absence de papiers d'identité, c'est la première fois que je me fais contrôler sans les avoir.

Par **janus2fr**, le **17/10/2017** à **16:13**

Bonjour,
Ce qui est obligatoire, c'est de pouvoir justifier de son identité. Si vous aviez votre carte d'étudiant, vous avez pleinement répondu à cette obligation. Il n'est pas obligatoire d'avoir une CNI ou un passeport, tout moyen est bon pour justifier son identité.
De toute façon, ce n'est pas ce qui vous est reproché, mais un dépôt d'ordure, ce qui n'a rien à voir. N'avez-vous pas jeté une cigarette ou un papier ?

Par **FdX**, le **17/10/2017** à **16:37**

C'est très simple je ne fume pas et je n'avais que ma carte et mon téléphone portable sur moi...

Par **Visiteur**, le **17/10/2017** à **16:53**

le contrôle s'est passé comment ?

Par **FdX**, le **17/10/2017** à **17:19**

Pas très bien, le brigadier avait l'air d'être d'humeur excécrable, ma tête a rencontré plusieurs fois le mur lors de la palpation, il marchait sur mes affaires et s'est livré à une fouille au corps (main dans le pantalon) bref pas un excellent souvenir.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés